

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 2 novembre 2021

Délibération N° 21.169.3	1
En exercice	37
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE DÉCHETS

RÉVISION DU RÈGLEMENT DE REDEVANCE SPÉCIALE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation: 27/10/2021

L'an deux mille vingt et un Et le 2 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

- 24 Conseillers communautaires présents: monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.
- **5 Conseillers communautaires absents représentés:** madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Jean-Pierre PEREZ (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Robert SENAL (représenté par monsieur Serge BACCOU), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).
- **8 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 2 novembre 2021

Révision du règlement de redevance spéciale - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 et les articles L. 2224-13, L. 2224-14, L. 2333-76 et L. 2333-78;

Vu le Code général des impôts;

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, créant la redevance spéciale ;

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, laquelle rend obligatoire l'institution de la redevance spéciale à compter du 1er juillet 1993 pour toutes les collectivités qui n'ont pas instauré la redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), modifiée par la loi de finance rectificative du 29 décembre 2015, assouplissant l'application de la redevance spéciale;

 ${\bf Vu}$ la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe);

 ${\bf Vu}$ la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV);

 ${f Vu}$ le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération communautaire du 30 juin 2010 mettant en place la redevance spéciale ;

Vu la délibération communautaire du 26 octobre 2011 relative à l'avenant n°1 au règlement de collecte;

Vu la délibération communautaire du 26 octobre 2011 relative à la mise à jour des tarifs de la redevance spéciale ;

 ${\bf Vu}$ l'avis favorable de la commission « Protection et mise en valeur de l'Environnement » du 16 septembre 2021 ;

 \mathbf{Vu} la délibération n° 21.168.3 du Conseil communautaire du 2 novembre 2021 relative à la mise à jour des tarifs de la redevance spéciale ;

Considérant que la redevance spéciale a pour vocation d'apporter une réponse à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, les administrations, les établissements publics et les associations, qui par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement;

Considérant que le paiement de la redevance spéciale est dû dès lors que le producteur des déchets n'est pas un ménage et qu'il bénéficie du service de collecte, et ce, indépendamment de sa situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Considérant que le montant de la redevance spéciale est fonction de l'importance du service rendu et de la quantité des déchets éliminés, et non de l'activité du producteur;

Considérant que le producteur de déchets non ménagers peut payer à la fois la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la redevance spéciale;

Considérant que les producteurs de déchets ménagers exonérés de TEOM, de droit, tels que les administrations dès lors que les locaux sont affectés à un service public et n'ont pas de caractère industriel ou commercial, sont assujettis à la redevance spéciale;

Considérant que les modalités de calcul de la redevance spéciale en vigueur au sein de La Domitienne permettent de déduire le montant de la TEOM de l'année n-1 du montant total dû de redevance spéciale ;

Considérant qu'il convient d'inciter au tri des emballages recyclables et qu'à ce titre, cette prestation est assurée gratuitement ;

Considérant que le service à destination des producteurs non ménagers ne peut être financé par les particuliers ;

Considérant qu'il convient de rester à budget constant, afin de couvrir les besoins mais également les investissements déjà réalisés qui ont été dimensionnés au regard de l'ensemble des usagers ;

Considérant que la comptabilité analytique réalisée au travers de COMPTA COÛT permet d'avoir une lecture du coût de gestion par flux de déchets; que le coût de gestion du flux ordures ménagères est donc désormais établi au travers de cette comptabilité analytique et permet ainsi de définir le montant de la redevance spéciale à appliquer;

Considérant qu'ainsi, il convient de réviser les articles 6 et 7 du règlement de redevance spéciale ;

Considérant le projet de règlement de redevance spéciale ci-joint ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean François GUIBBERT, 6**ème **vice-Président**, Après en avoir délibéré, Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote, **A l'unanimité**,

- I. APPROUVE le nouveau règlement de redevance spéciale.
- II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

